

Synthèse des principales délibérations

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Céverine CLEMENT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Dominique CHAPELET. Yannick METHIVIER. Guy DAVIGNON. Abdelouahed ROCHDI. Marie-Thérèse BENNEJEAN. Jean-Michel DESFORGES. Guy JEAUD. Mireille MARCHAND. Sophie DAGUISE. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Thierry PFOHL. Delphine CLÉMENT. Giuseppe BISCEGLIE

Absents – excusés (pouvoir) :

Jean-François JOLIVET, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Carole PINSON, donne pouvoir à Serge BIANOR
Brigitte GIROFLIER, donne pouvoir à Geneviève BOUHET
Catherine NEVEU-GERONOMI, donne pouvoir à Magali BOUDAUD
Nathalie RENE, donne pouvoir à Francis GIRAULT
Françoise DEGAND, donne pouvoir à Jean-Michel DESFORGES
Christophe MARTIN-TEDDE, donne pouvoir à Thierry PFOHL
Dany LAGRANDEMAISON, donne pouvoir à Giuseppe BISCEGLIE
Alexandre MILLET. Excusé

I – FINANCES

I/A – TARIFS LOCATION DE SALLES ET AUTRES TARIFS PUBLICS 2017

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs publics 2017.

Décision : adopté à l'unanimité. Dominique Chapelet indique qu'une étude sera engagée par la commission vie associative, au cours de l'année 2017, pour harmoniser les tarifs avec ceux de Marigny-Brizay.

Annexe n°1 : Tableau des tarifs de location de salle

Annexe n°2 : Projet tarifs 2017 pour le cimetière, les droits de place et le Centre Technique Municipal

I/B – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VAL VERT HANDBALL »

Deux équipes de l'association Val Vert Handball monte en Nationale.

Après avis de la de la commission Vie associative, il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € pour chaque équipe pour l'année 2016.

Décision : adopté à l'unanimité. Conformément à l'engagement de la commune, une subvention exceptionnelle est versée au Val Vert Handball. La Communauté de communes du Val Vert du Clain et la commune de Saint-Georges-lès-Bx ont également apporté leur soutien.

Néanmoins, M. Le Maire indique que cette subvention pour les équipes de haut niveau sera la dernière, dans la mesure où maintenant les équipes élites sont gérées au niveau de Grand Poitiers.

I/C – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE « DPR COSEA » POUR LES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER.

Dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier en cours sur Jaunay-Clan, suite aux travaux de construction de la Ligne à Grande Vitesse SEA Tours-Bordeaux, la commune a accepté d'être maître d'ouvrage des travaux connexes.

Aussi, pour ce faire il convient de signer avec la société « DPR COSEA » une convention fixant les modalités de la participation de cette dernière aux dits-travaux.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES

Comme chaque année, il est proposé aux membres du conseil municipal d'allouer au CCAS, une subvention d'équilibre d'un montant global de 144 500,00€ afin d'assurer le financement de son fonctionnement.

Décision : adopté à l'unanimité. Cette subvention est décomposée comme suit :

- 109 500,00 € au titre de la part salariale du CCAS

-35 000,00 € au titre de l'exploitation 2016.

A titre d'information, il est rappelé que le montant de la subvention communale inscrite au Budget Primitif 2016 du CCAS s'élevait à 145 831,00 €.

I/E – AVENANT 3 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SIGNE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Un contrat de développement entre le Département de la Vienne et la Ville de Jaunay-Clan a été conclu pour une période de 4 ans, (de 2013 à 2016) pour un montant de 1 100 000 € permettant de soutenir globalement à 25 % maximum le coût HT de l'ensemble du programme d'investissement de 4 400 000 € HT, nécessaire au développement de la ville et à la qualité de vie de ses habitants.

Afin d'obtenir une gestion plus souple des opérations à réaliser, le contrat de développement a été modifié par avenant n°1 en 2014, intégrant ainsi une enveloppe de crédit par thème.

La Commune a déposé cette année huit dossiers de demande de subventions, dont les enveloppes de crédits par rubrique ont nécessité la signature d'un avenant 2, afin de transférer des crédits de la rubrique 1 « Aménagements des espaces naturels » sur cette rubrique 3 « Amélioration de la vie quotidienne » et prolongeant le délai du dossier d'aménagement du Parc du Château.

Pour clôturer le contrat de développement, et au vu des derniers dossiers déposés (l'aménagement de l'avenue Gérard Girault et le renouvellement des réseaux – traversée du village de Parigny), il convient de modifier par avenant 3, ce contrat et ainsi transférer des crédits de la rubrique 4 « Opérations de réhabilitation » vers la rubrique 3.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée décide de modifier le contrat de développement, par avenant n°3, selon l'exposé ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

I/F – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

En 2008, le Commune a délibéré pour fixer le montant de la redevance au taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€ / mètre de canalisation de distribution prévu au décret.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Aussi et afin de percevoir la redevance d'occupation **provisoire** du domaine public, il convient également d'en arrêter le montant qui est identique à celui de la redevance d'occupation du domaine public, soit 0.035€ / mètre.

Décision : adopté à l'unanimité.

I/G – SIGNATURE D'UN AVENANT TRANSFERT AVEC LA SOCIETE P.H.P.S. POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE (CONVENTION VAL VERT SERVICES)

La société Val Vert Services a été reprise par la société P.H.P.S.
La Commune a signé en 2014, un contrat pour l'entretien des espaces verts avec la société Val Vert Services.

Il convient, donc, de signer un avenant de transfert de ce contrat, avec la société P.H.P.S., sans en modifier les termes, afin de régler les dernières factures (le contrat prenant fin au 31/12/2016)

Décision : adopté à l'unanimité.

I/H – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Exceptionnellement, le calendrier de clôture des écritures comptables pour la gestion de l'année 2016 de la commune de Jaunay-Clan, avant la création de la commune nouvelle Jaunay-Marigny, se présente ainsi :

- Les factures arrivées jusqu'au 2 décembre 2016 inclus ont été mandatées jusqu'au 9 décembre. Les bordereaux signés doivent parvenir à la trésorerie au plus tard le 12 décembre pour être pris en charge.
- Entre le 12 décembre et le 16 décembre, les services procéderont à l'enregistrement des dépenses et des recettes en Section de Fonctionnement d'une part ainsi que toutes les opérations d'ordre, afin de présenter la vision la plus proche de la gestion 2016. Pour l'investissement, l'état des restes à réaliser sera également traité dans la semaine du 19 au 23 décembre 2016.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser toute ouverture de crédits nécessaires à la comptabilisation de ces opérations sur l'ensemble des Budgets de la collectivité, aucune opération n'étant possible après le 31 décembre 2016.

Décision : adopté à l'unanimité.

Annexe n°3 : Décisions modificatives.

II – RESSOURCES HUMAINES

II/A – CONCLUSION D'UN CONTRAT D'UN AN AU SEIN DU CTM EN VERTU DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26/01/1984

Afin de répondre à la nécessité de continuité de service du pôle voirie/maçonnerie du CTM, qui fait face depuis plusieurs mois à l'absence pour maladie d'agents, et doit fonctionner avec la présence que de 2 agents, il est proposé de conclure un contrat de travail en vertu de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Ceci permettra de supprimer les frais de gestion impliquée par une prestation intermédiaire du Centre de Gestion.

Décision : adopté à l'unanimité. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 3^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe (IM 323, IB 342) assortie d'un régime indemnitaire éventuel.

II/B – RECONDUCTION DE 4 AGENTS CONTRACTUELS AU SEIN DE LA COMMUNE

Le contrat de travail à durée déterminée de 4 agents recrutés au 1^{er} janvier 2016 pour effectuer des missions d'entretien au sein des services de la commune s'achève le 31 décembre 2016.

Il est proposé de conserver ces agents dans les effectifs par la conclusion de contrats établis en vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions, le temps de travail comme le niveau de rémunération de ces agents resteront inchangés.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/C – RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT RESPONSABLE DE L'ANIMATION DE L'ESPACE JEUNESSE

L'agent chargé de l'animation de l'espace jeunesse prolonge son congé parental jusqu'au 31 août 2017. Par conséquent il convient de conclure un contrat à temps complet en vertu de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour assurer son remplacement sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Décision : adopté à l'unanimité. L'agent recruté sous contrat sera rémunéré sur la base du 3^e échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet, IM 323, IB342, assortie d'un régime indemnitaire éventuel.

II/D – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Un agent relevant du grade d'agent de maîtrise principal de 1^{ere} classe a été retenu par la Commission administrative paritaire pour une promotion interne au grade de technicien.

Pour satisfaire aux besoins du service, il est donc proposé de créer le poste correspondant à ce nouveau grade pour une nomination au 1^{er} janvier 2017.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/E – CONCLUSION D'UN CONTRAT EN VERTU DE L'ARTICLE 3,1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 AU SEIN DU SERVICE COMPTABILITE/FINANCE

Au regard des besoins en renfort du service comptabilité/finance, notamment dans le domaine du contrôle de gestion et de l'accompagnement budgétaire au cours du 1^{er} semestre 2017, il est proposé de conclure un contrat à temps complet en vertu de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

L'agent ainsi recruté sera rémunéré sur la base du 2^e échelon du grade de rédacteur, IM329, IB 352, assorti d'un régime indemnitaire éventuel.

Décision : adopté à l'unanimité.

II/F – CLOTURE DES REGIES DANS LE CADRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

La Trésorerie a demandé la clôture des régies de Jaunay-Clan dans le cadre de la création de la commune nouvelle. Ces régies seront recrées, en janvier, par la nouvelle collectivité.

Afin de respecter le parallélisme des formes, les régies créées par délibérations doivent donc faire l'objet d'une clôture par le biais d'une délibération également.

Décision : adopté à l'unanimité.

III – CULTURE

III/A – PILON D'OUVRAGES

Suite à un « désherbage » de la section romans et du magasin de la médiathèque, 1000 ouvrages obsolètes et n'ayant plus de place au sein des collections, ont été retirés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette procédure de désherbage et d'autoriser le don de ces documents à l'association EMMAÛS si elle souhaite les récupérer.

Décision : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPÉCIFIQUES

I – GRANDS TRAVAUX

I/A – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION, AU FINANCEMENT, AU CLASSEMENT-DECLASSEMENT ET A L'ENTRETIEN ULTERIEUR DE LA LIAISON RD62-RD18 PEAGE A10 : (M. DESFORGES)

Le Département, a pour projet l'aménagement d'une nouvelle liaison RD62-RD18 pour relier la rocade de Jaunay-Clan (RD 169) à l'échangeur de l'autoroute d'une part, et à la RD 18 d'autre part, afin d'achever la déviation de la RD 910 à Jaunay-Clan dans sa partie Sud,

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes

- La création d'une section nouvelle entre la RD62 et la RD18 d'une longueur de 3,2 Km comprenant un giratoire sur la RD18, un giratoire sur la RD18d, un carrefour en croix sur la VC7. Le profil en travers retenu est une voie de 6,50 m avec 2 accotements de 1,8 m,
- l'aménagement de la RD18d sur 375 m jusqu'à la RD20d dans la zone du Futuroscope comprenant une adaptation de la voie existante, la création d'une portion de voie nouvelle ainsi que 2 giratoires, la fermeture de la RD 18d aux véhicules motorisés, entre le nouveau giratoire et Martigny,

Le coût global de cette opération s'élève à 10 millions d'euros TTC et son financement serait le suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (convention existante)	1,8 million d'euros	Participation plafonnée à 69 % (soit 18 % du total)
Communauté de Communes du Val Vert	1,3 million d'euros	17,5 % de la liaison RD62-RD18D + aménagement de la RD18D jusqu'à la RD20D +déclassements
Département	6,9 millions d'euros	

Il est précisé que le Conseil communautaire de la communauté de communes du Val Vert du Clain s'est prononcé favorablement, par délibération du 11 février 2016, sur le montant de sa participation au financement de cette opération.

Dans le cadre de ce projet le département envisage le déclassement de sections de routes départementales et sollicite leur incorporation dans le domaine public routier communal de Jaunay-Clan.

Les routes concernées sont énumérées ci-après :

- la section de la route départementale 20 située entre la route départementale 169 (rue du Moulin, Grand' rue, rue de la République, rue du Château, rue de Parigny) et la route départementale 910 ;
- la section de la route départementale 62 située entre la route départementale 20 (Grand 'rue depuis le carrefour de la rue de la République) et la route départementale 20d (carrefour giratoire des routes départementales 20d et 62 non compris) ;
- la section de la route départementale 138 située entre la route départementale 20 et la route départementale 169 (rue Bellevue, rue de Bourg-Canin).

Le Département assurera la remise en état de la couche de roulement de ces sections de route avant de procéder à leur déclassement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de ces routes départementales et sur leur incorporation dans le domaine public communal, et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Décision : adopté à l'unanimité. Cette rétrocession dans le domaine de la voirie communale des routes citées représentent une longueur de 4,8km. Elles feront l'objet d'une rénovation par le Conseil Départemental avant la rétrocession.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

II/A – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR UNE CLASSE DE NEIGE :

L'école du Sacré Cœur souhaite organiser une classe transplantée à Sollières-Sardières (Savoie) du 04 au 1 février 2017 et sollicite, pour ce faire, une subvention auprès de la commune.

54 élèves de CM1/CM2 sont concernés par cette classe de neige dont 30 sont domiciliés sur Jaunay-Clan et 1 sur Marigny-Brizay.

Il est donc proposé d'attribuer à cette école une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 €uros par enfant soit une somme globale de 465 €uros.

Décision : adopté à l'unanimité.

III – INTERCOMMUNALITE

III/A – DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES :

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde formeront un nouvel établissement public de coopération intercommunale. Cet établissement sera institué sous la forme d'une communauté d'agglomération.

La gouvernance du nouvel EPCI se fera selon le droit commun, conformément aux choix actés en réunions du comité de pilotage des Maires.

La répartition des sièges en droit commun du futur conseil communautaire est la suivante :

Communes	Population	part de population totale	répartition proportionnelle art V	part de sièges
Poitiers	87427	46,23%	39	42,86%
Buxerolles	9974	5,27%	4	4,40%
Jaunay-Marigny	7233	3,82%	3	3,30%
Saint-Benoît	7096	3,75%	3	3,30%
Chauvigny	7086	3,75%	3	3,30%
Migné-Auxances	5906	3,12%	2	2,20%
Vouneuil-sous-Biard	5424	2,87%	2	2,20%
Chasseneuil-du-Poitou	4617	2,44%	2	2,20%
Mignaloux-Beauvoir	4069	2,15%	1	1,10%
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	3997	2,11%	1	1,10%

Fontaine-le-Comte	3821	2,02%	1	1,10%
Montamisé	3516	1,86%	1	1,10%
Ligugé	3203	1,69%	1	1,10%
Dissay	3153	1,67%	1	1,10%
Beaumont-Saint-Cyr	2968	1,57%	2	2,20%
Lusignan	2641	1,40%	1	1,10%
Saint-Julien-L'ars	2491	1,32%	1	1,10%
Rouillé	2440	1,29%	1	1,10%
Sèvres-Anxaumont	2016	1,07%	1	1,10%
Bonnes	1748	0,92%	1	1,10%
Biard	1715	0,91%	1	1,10%
Celle-Lévescault	1334	0,71%	1	1,10%
Bérges	1332	0,70%	1	1,10%
Saint-Sauvant	1320	0,70%	1	1,10%
Jardres	1253	0,66%	1	1,10%
Coulombiers	1123	0,59%	1	1,10%
Lavoux	1123	0,59%	1	1,10%
Savigny-L'Evescault	1120	0,59%	1	1,10%
Tercé	1115	0,59%	1	1,10%
Bignoux	1043	0,55%	1	1,10%
Jazeneuil	850	0,45%	1	1,10%
Croutelle	823	0,44%	1	1,10%
La Chapelle-Moulière	662	0,35%	1	1,10%
Pouillé	632	0,33%	1	1,10%
La Puye	611	0,32%	1	1,10%
Liniers	563	0,30%	1	1,10%
Sanxay	553	0,29%	1	1,10%
Cloué	510	0,27%	1	1,10%
Curzay-sur-Vonne	438	0,23%	1	1,10%
Sainte-Radegonde	161	0,09%	1	1,10%
	189107	1,00	91	1,00

Par conséquent, le Conseil Municipal doit désigner les élus de Jaunay-Clan qui siégeront au sein du futur conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément à la répartition précitée, elle sera représentée par 2 conseillers au sein de la nouvelle assemblée.

Pour information la Commune de Marigny-Brizay, doit également désigner 1 conseiller devant siéger au sein du futur conseil communautaire.

Les conseillers appelés à siéger au sein de la nouvelle assemblée sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. Les listes ne respectent pas nécessairement la parité. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Décision : adopté à la majorité. La liste des candidats déclarés est la suivante : Jérôme Neveux et Jean-François Jolivet. La liste a obtenu : 25 voix « Pour », 3 bulletins « nul ». M. Jérôme Neveux et M. Jean-François Jolivet sont donc les élus communautaires appelés à siéger au sein de l'assemblée délibérante du nouvel EPCI issu de la fusion évoquée ci-dessus.

IV – URBANISME

IV/A - ACQUISITION DES PARCELLES CD 253 – 254 – 257 et 258 APPARTENANT A M. GIRAUD ANTHONY AU LIEUDIT « LES TERRES DE LA BONNE ».

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Parigny ; l'implantation d'un nouveau poste de transformation en remplacement du poste « Tour », situé à l'angle de la Rue des Lilas, doit être réalisé.

Pour ce faire, il est proposé d'acquérir les parcelles CD 253 – 254 – 257 et 258, appartenant à Monsieur GIRAUD Anthony, d'une superficie totale de 243 m², pour un montant de 1000 €.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée accepte les conditions de cette acquisition et d'autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, qui sera établi par Maître RENARD, notaire à Jaunay-Clan.

IV/B - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT « CHILLOC OUEST ».

Dans le cadre des travaux de viabilisation réalisés par la Commune, du terrain appartenant à M.NEVEU Didier et situé au lieudit « Chilloc Ouest » Chemin du Grand Tillet, l'implantation d'un poste de transformation, est nécessaire.

L'installation de cet ouvrage s'effectuera sur le domaine public, face à la parcelle cadastrée AY 398. Ce dispositif occupe un espace comprenant une superficie de 4,6 m².

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition au bénéfice de ENEDIS (l'électricité en Réseau) octroyant à cette société un droit de passage pour l'installation et l'entretien de cet équipement. Cette convention fera l'objet d'un acte authentique pris en charge par ENEDIS.

Décision : adopté à l'unanimité.

IV/C - DEPENSES ET MOINS VALUES SUSCEPTIBLES D'ETRE DEDUITES DU PRELEVEMENT A OPERER EN APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2015 (M. NEVEUX)

La commune de Jaunay-Clan est concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain qui lui impose un minimum de 20% de logements sociaux.

Or, ce seuil n'étant pas atteint pour l'année 2015, la commune pourrait faire l'objet d'un prélèvement qui sera affecté à l'établissement public foncier de Poitou Charentes.

Toutefois, en application du décret n°2011-1194 du 13 décembre 2001, la commune a la possibilité de faire valoir des dépenses qu'elle a supportées et qui ont contribué à la création de logements sociaux.

Décision : adopté à l'unanimité. Pour l'année 2015, le montant de ces dépenses s'élève à 299 863.06 Euros. Elles ont contribué à la création et à la viabilisation de 20 logements sociaux Grand'Rue et dans le nouveau quartier des Grands Champs.

IV/D - CESSION A TITRE GRATUIT PAR LA SOCIETE ROY LOGIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 88 du 29 Avril 1995, le Conseil Municipal avait accepté la cession gratuite au profit de la Commune des parcelles de voirie et espaces verts du lotissement du « Clos des Vignes » dépendant de l'actif de la liquidation judiciaire Sarl ROY LOGIS, cadastrées section BV 9, 17 et 19 pour une contenance totale de 3360 m². Or, à ce jour, cette opération n'a toujours pas été régularisée par acte authentique.

De plus, La Société ROY LOGIS, représentée en la personne de son liquidateur, la S.E.L.A.R.L ACTIS MANDATAIRES JUDICIAIRES, elle-même représentée par Maître Jean-Paul PETRESCHI, Avocat à la Cour, propose à la Commune, la cession gratuite de la parcelle BV 3, d'une superficie de 1679 m² constituant une butte anti bruit engazonnée qui sépare et protège le

lotissement du « Clos des Vignes » de l'autoroute A 10 et jouxte une parcelle appartenant à la Collectivité.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée se prononce sur la cession à titre gratuit, consentie par la Société ROY LOGIS, des parcelles d'une superficie totale de 5039 m2 cadastrés BV 3 – 9 – 17 et 19, situées à Monte à Boucha, et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir, qui sera établi par Maître RENARD, notaire à Jaunay Clan.

IV/E - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la vente d'un terrain à bâtir situé dans la ZAC des Grands Champs :

Secteur B :

- **Lot n°25 d'une superficie de 951m² à M. MEDERIC Thomas et Mme VALAIZON Anne-Gaëlle.**

*Les acquéreurs répondant au critère « jeunes ménages », il est proposé de leur consentir cette vente moyennant le prix de **81 310 € TTC** ; étant précisé que ce prix comprend l'abattement de 5% sur le montant de la cession au titre du dispositif communal d'aide à l'accession des « jeunes ménages ».*

Décision : adopté à l'unanimité. Pour information, ci-dessous le suivi de la commercialisation :

N° ILOT	NB DE TERRAINS	RESERVATIONS	COMPROMIS DE VENTE	ACTE DE VENTE	TERRAINS RESTANTS
A1 (accession lots libres)	15	0	0	15	0
D4 (accession lots libres)	40	0	0	38	2
B1 (accession lots libres)	8	0	0	7	1
B2 (accession lots libres)	8	0	4	2	2
B3 (accession lots libres)	12	2	4	0	6
TOTAL	83	2	9	61	11

IV/F - MISE A DISPOSITION D'INGENIERIE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

La communauté d'agglomération de Grand Poitiers envisage la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations des sols de ses communes membres. Toutefois, ce projet devra préalablement être approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers dans le courant du premier semestre 2017. Dans cette attente, et pour assurer la continuité du service public, la commune de Jaunay-Clan propose d'apporter l'ingénierie, dont elle dispose pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, aux communes de Beaumont, Dissay, Saint-Cyr et Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

Cette mise à disposition, d'une durée initiale de 6 mois, qui entrerait en vigueur au 31 décembre 2016, serait facturée à chaque commune selon les tarifs suivants :

- 85 € par acte pour les certificats d'urbanisme,
- 150 € par acte pour les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, et les permis de démolir
- Frais liés au logiciel d'instruction (mise à jour, maintenance, hébergement des données) d'un coût total de 8 575 € dont chaque commune s'acquitterait une quote-part au prorata de sa population légale. Cette quote-part serait payable en deux fois à la fin de chaque trimestre.

Il est précisé que cette tarification ne prend pas en compte les frais postaux qui demeureront à la charge des collectivités.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée accepte cette mise à disposition d'ingénierie pour les communes précitées, accepte également les termes du projet de convention joint en annexe qui sera signé avec chacune d'elle et approuve les tarifs proposés.

IV/G - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme exposé dans l'annexe jointe.

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public du 2 novembre 2016 au 5 décembre 2016 inclus.

Pendant cette consultation, trois personnes publiques associées ont fait part de leur avis :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou a indiqué qu'il n'avait pas d'observations particulières

La Direction Départementale des Territoires a apporté les observations suivantes :

- Le risque d'augmenter de plus de 20% les possibilités de construction avec la diversification de l'activité camping.
- L'absence dans le dossier de consultation du courrier de COSEA approuvant la modification des distances d'implantation par rapport aux limites d'emprises ferroviaires. La nécessité de ne pas appliquer cette règle aux logements.
- Une remarque sur les distances d'implantation des clôtures par rapport aux limites séparatives
- Une remarque sur la lisibilité des règles de stationnement pour les entrepôts
- Des écarts graphiques entre les planches présentées
- Une observation sur la suppression de l'emplacement réservé n°70
- Mise en place d'une orientation d'aménagement plus adaptée suite à la suppression de l'orientation d'aménagement de Monte A Boucha

Il est précisé que Coséa a donné un avis favorable à la réduction des distances d'implantation des constructions par rapport aux limites des emprises ferroviaires et que ces observations de la DDT ont été prises en compte.

Décision : adopté à l'unanimité. L'assemblée accepte les modifications, du Plan Local d'Urbanisme tant sur sa partie réglementaire que graphique.

V – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

V/A - ACHAT DE DELAISSES DE TERRAINS SITUÉS AU LIEU-DIT MONTE A BOUCHA A RÉSEAU FERRE DE FRANCE

La ligne à grande vitesse étant construite, certains délaissés de terrain ne sont plus utiles à Réseau Ferré de France. Ces reliquats qui sont situés dans la zone d'activités de Monte A Boucha présentent un intérêt pour le développement économique de la ville.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de 8 666m², pour la somme de 25 998 €, frais d'acte et de bornage en sus, constitués des parcelles suivantes :

Identification des parcelles				LIEU-DIT
Section	N°	Nat	Surface totale (m ²)	
ZX	449	T	2 406	Monte A Boucha
ZX	452	T	4	Monte A Boucha
ZX	454	T	264	Monte A Boucha
ZX	456	T	1 550	Monte A Boucha
ZX	458	T	1 067	Monte A Boucha
ZX	461	T	540	Monte A Boucha
ZX	463	T	515	Monte A Boucha
ZX	466	T	236	Monte A Boucha
ZX	467	T	2 084	Monte A Boucha

Décision : adopté à l'unanimité.

V/B - ACHAT DE DELAISSES DE TERRAINS SITUES AU LIEU-DIT CHALEMBERT A RESEAU FERRE DE FRANCE

La ligne à grande vitesse étant construite, certains délaissés de terrain ne sont plus utiles à Réseau Ferré de France. Ces reliquats qui sont situés dans la zone d'activités de Chalembert II présentent un intérêt pour le développement économique de la ville.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de 8443m², pour la somme de 25 329 €, frais d'acte et de bornage en sus, constitués des parcelles suivantes :

Identification des parcelles				LIEU-DIT
Section	N°	Nat	Surface totale (m ²)	
ZX	471	T	86	Chalembert
ZX	475	T	1 048	Chalembert
ZX	478	T	218	Chalembert
ZX	482	T	106	Chalembert
ZX	486	T	451	Chalembert
ZX	489	T	5461	Chalembert
ZX	485	T	257	Chalembert
ZX	481	T	63	Chalembert
ZX	477	T	138	Chalembert
ZX	473	T	615	Chalembert

Décision : adopté à l'unanimité.

V/C - ACHAT A RESEAU FERRE DE FRANCE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIE DE RETABLISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CHALEMBERT II POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC

L'implantation de la LGV a séparé en deux la zone d'activités de Chalembert II. COSEA a donc construit une voie de rétablissement pour la partie Est de ce site d'activités qui dessert notamment l'entreprise CILC.

Afin de l'incorporer au domaine public, il est donc proposé de faire l'acquisition à l'euro symbolique, frais d'acte et de bornage en sus, des 8 580 m² que représente cette route implanté sur les parcelles suivantes :

Identification des parcelles			LIEU-DIT
Section	N°	Surface totale (m ²)	
	470		
ZX	474	1 886	Chalembert
ZX	479	1 817	Chalembert
ZX	483	329	Chalembert
ZX	487	152	Chalembert
ZX	490	662	Chalembert
ZX		3 774	Chalembert

Décision : adopté à l'unanimité.

V/D - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR CHALEMBERT 2 : AVENANT N°2.

Dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, Tours–Bordeaux (LGV SEA), VINCI Construction Terrassement a souhaité implanter à proximité de la LGV son installation de chantier principale de la section B (bureaux, cantonnements, ateliers et parkings) pour conduire les travaux de construction entre le raccordement de Poitiers (86) et Port sur Vienne (37).

La COMMUNE DE JAUNAY-CLAN étant propriétaire du terrain à proximité immédiate de la zone des travaux, a accordé un droit d'occupation temporaire à cette entreprise par convention du 27 janvier 2012.

Par avenant n°1 en date du 3 mars 2015, les parties ont prolongé la convention d'occupation temporaire jusqu'au 30 novembre 2016.

Les parties se sont donc rapprochées en vue de conclure un avenant n° 2 à cette convention, afin de proroger à nouveau ce droit d'occupation temporaire, d'une durée de 13 mois (treize mois) à compter du 01/12/2016.

Cet avenant à la convention serait consenti moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire et non révisable de : 1600 €/mois HT à compter du 1^{er} décembre 2016.

L'entreprise pourra décider à tout moment d'y mettre fin de manière anticipée. Elle avertira la commune de cette résiliation anticipée au moins deux mois à l'avance, par une lettre recommandée avec avis de réception.

La commune pourra également mettre fin de façon anticipée à la présente convention selon les conditions suivantes :

- Lot 1 : la résiliation pourra avoir lieu à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Dans ce cas, la restitution anticipée du lot 1 ramènera le montant de l'indemnité à 1200€ HT/mois.
- Lot 2 : la résiliation ne pourra avoir lieu avant le 31 juillet 2017. Cette date passée, elle sera soumise à un préavis d'un mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cet avenant n°2.

Décision : adopté à l'unanimité.

V/E - CHALEMBERT II – VENTE DU LOT 1 OU DES LOTS 1 ET 2 A LA SAS BOVIS TRANSPORT

La Société par actions simplifiées BOVIS TRANSPORT souhaite acquérir les terrains situés dans la zone d'activités de Chalembert II : ci-après énumérés :

- les parcelles cadastrées section ZX 471- ZX475 - ZX491 - ZX473 – ZX477 - ZX495 - ZX478 - ZX482 - ZX492 - ZX481-ZX493p - ZX485p - ZX486p, formant le lot 1, d'une superficie de 12 423 m² environ
- les parcelles cadastrées section ZX 329p- ZX485p - ZX491 - ZX494 – ZX477 - ZX489, formant le lot 2, d'une superficie de 13 044 m² environ

Ces ventes pourraient être consenties au prix de :

- 29 Euros HT par mètre carré vendu en cas pour le lot n°1
- 26.07 Euros HT par mètre carré vendu pour le lot n°2 en cas d'achat simultané des lots 1 et 2

Il est rappelé que le régime de TVA applicable sera celui de droit commun.

Il est également précisé que le service France Domaine, consulté pour cette vente, a remis les évaluations de la valeur vénale de ces terrains les 23 mars 2016 et 22 avril 2016

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente de terrains.

Décision : adopté à l'unanimité. L'implantation de cette société sur la zone de Chalembert II se concrétise grâce à l'action des différents services de la commune et de la Communauté de communes.

VI – COMMERCE ET ARTISANAT

VII/A – REGLEMENT GENERAL DU MARCHE DU VENDREDI MATIN

Afin de permettre le bon fonctionnement du marché le vendredi matin et pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, il apparaît nécessaire de compléter l'arrêté de circulation réglementant l'installation du marché par un règlement général du marché.

Décision : adopté à l'unanimité. Guy Davignon précise que ce règlement permet d'acter officiellement ce qui est déjà appliqué sur le terrain et de régler l'installation notamment des commerçants non sédentaires occasionnels.

VII – QUESTIONS DIVERSES

VII/A – MOTION CONTRE LE TRANSFERT DES CARTES D'IDENTITE

L'assemblée refuse le transfert de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

En effet, les membres du conseil municipal estiment qu'il s'agit d'un service proximité qui doit demeurer dans toutes les Mairies.

VII/B – INTERCOMMUNALITE

La création de la Société Publique Locale pour la gestion de la petite enfance et de la culture est suspendue. La préfecture demande à ce que les communes et la Communauté de communes retirent leur délibération.

Il a été décidé de remettre le dossier en l'état aux services de Grand Poitiers qui devront prendre la décision de poursuivre ou non la création.

ANNEXE 1

Projet Tarifs pour l'AGORA 2017

Pour tous : forfait de 58€ pour utilisation du foyer et de 88 € pour la grande salle

Tarifs applicables au 01/01/2017		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Forfait Foyer	50.00 €	10.00 €	60.00 €
	Forfait Grande Salle	75.00 €	15.00 €	90.00 €

Tarifs applicables au 01/01/2017		Résidents et Associations				Entreprises et Hors Commune			
		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	TOTAL	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.	TOTAL
Grande salle (+ hall d'accueil)									
	demi-journée (6h Max.)	105.83 €	21.17 €	127.00 €	217.00 €	326.67 €	65.33 €	392.00 €	482.00 €
	Journée (8h à 19h)	187.50 €	37.50 €	225.00 €	315.00 €	483.33 €	96.67 €	580.00 €	670.00 €
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	275.00 €	55.00 €	330.00 €	420.00 €	854.17 €	170.83 €	1 025.00 €	1 115.00 €
Foyer									
	demi-journée (6h Max.)	56.67 €	11.33 €	68.00 €	128.00 €	217.50 €	43.50 €	261.00 €	321.00 €
	Journée (8h à 19h)	94.17 €	18.83 €	113.00 €	173.00 €	370.00 €	74.00 €	444.00 €	504.00 €
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	151.67 €	30.33 €	182.00 €	242.00 €	625.00 €	125.00 €	750.00 €	810.00 €
Utilisation des deux salles									
	demi-journée (6h Max.)	160.00 €	32.00 €	192.00 €	342.00 €	481.67 €	96.33 €	578.00 €	728.00 €
	Journée (8h à 19h)	246.67 €	49.33 €	296.00 €	446.00 €	958.33 €	191.67 €	1 150.00 €	1 300.00 €
	Journée + soirée (cuisine incluse) (de 8h à 5h le lendemain matin)	463.33 €	92.67 €	556.00 €	706.00 €	1 330.83 €	266.17 €	1 597.00 €	1 747.00 €

Cuisine		Résidents et Associations		
	Utilisation avec location du Foyer ou de la Grande Salle	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
		61.67 €	12.33 €	74.00 €

Entreprises et Hors Commune		
Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
113.33 €	22.67 €	136.00 €

Options		Résidents et Associations		
		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Gradins	222.50 €	44.50 €	267.00 €
	Régie = Son et lumières	113.33 €	22.67 €	136.00 €
	Régie = vidéo + grand écran	222.50 €	44.50 €	267.00 €
	Régie son = salle du Foyer	61.67 €	12.33 €	74.00 €
	Régie vidéo portable = Foyer	113.33 €	22.67 €	136.00 €

Entreprises et Hors Commune		
Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
430.00 €	86.00 €	516.00 €
217.50 €	43.50 €	261.00 €
430.00 €	86.00 €	516.00 €
113.33 €	22.67 €	136.00 €
217.50 €	43.50 €	261.00 €

Services supplémentaires / heure Pour tous		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Sécurité	35.00 €	7.00 €	42.00 €
	Ménage	25.00 €	5.00 €	30.00 €
	Hôtesses	35.00 €	7.00 €	42.00 €

Salles de réunion pour formation		Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
	Agora, La Tonnelle, La Cure, l'espace Muse ...	57.50 €	11.50 €	69.00 €

Remise de 10% aux entreprises pour une utilisation en semaine (du lundi au jeudi)

Certaines locations donneront lieu au versement d'une caution fixée pour l'ensemble des salles à 900 euros

Cette somme sera restituée après l'état de lieux en fin de contrat.

Un acompte pourra également être demandé à hauteur de 30% du montant total de la location.

Les locaux doivent être rendus en état de propreté (balayage, ramassage des ordures...) et effectués par le locataire.

En cas de non-respect de cette clause, une facturation des heures de ménage pourra être effectuée.

Un tarif dégressif est appliqué pour l'utilisation des salles de l'AGORA sur plusieurs jours (hormis les options et hormis les demi-journées)

Pour le 2ème jour = 50% du tarif

Pour le 3ème jour = 40% du tarif

Pour le 4ème jour et plus = prix à débattre et délibération.

Le forfait quant à lui sera maintenu pour chaque jour d'utilisation

Tarifs pour la salle "ALPHA"

Pour tous : forfait de 29 euros

Résidents, associations, employés municipaux uniquement

		Prix	Total
	Forfait	29.00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)	59.00 €	88.00 €
	Journée (8h - 4 h le lendemain matin)	91.00 €	120.00 €

Hors Commune

		Prix	Total
	Forfait	29.00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)	79.00 €	108.00 €
	Journée (8h - 4 h le lendemain mati	120.00 €	149.00 €

Tarifs pour la salle "Maxime MIT"

Pour tous : forfait de 29 euros

Résidents, associations, employés municipaux uniquement

		Prix	Total
	Forfait	29.00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)	59.00 €	88.00 €
	Journée (8h - 4 h le lendemain matin)	91.00 €	120.00 €

Hors Commune

		Prix	Total
	Forfait	29.00 €	
	demi-journée (8h - 12h ou 14h - 18h)	79.00 €	108.00 €
	Journée (8h - 4 h le lendemain matin)	120.00 €	149.00 €

ANNEXE 2

PROJET TARIFS PUBLICS 2017

Droits de Place :

Proposition d'augmentation = 2%

		Tarifs 2014		Tarifs 2015		Tarifs 2016		Tarifs 2016 (depuis le 1er juillet 2016)		Tarifs 2017	
		Forfait empl.	Electricité	Forfait empl.	Electricité	Forfait empl.	Electricité	Forfait empl.	Electricité	Forfait empl.	Electricité
Titulaires annuels	Par trimestre	7.10 €	11.00 €	7.20 €	11.20 €	7.34 €	11.42 €	6.60 €	11.42 €	6.75 €	11.65 €
Titulaires saisonniers	Par trimestre	8.20 €	11.00 €	8.30 €	11.20 €	8.47 €	11.42 €	7.65 €	11.42 €	7.80 €	11.65 €
Titulaires hors forfait	Par marché	1.05 €	1.35 €	1.10 €	1.40 €	1.12 €	1.43 €	0.80 €	1.43 €	0.80 €	1.50 €
Commerçants occasionnels	Par marché	1.05 €	1.35 €	1.10 €	1.40 €	1.12 €	1.43 €	0.80 €	1.43 €	0.80 €	1.50 €
Camion Outillage	Par jour	90.00 €		91.00 €		92.82 €		92.82 €		94.70 €	

Concessions cimetières :

	Tarifs 2014		Tarifs 2015		Tarifs 2016		Tarifs 2017	
	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m	1 m x 2 m	2 m x 2 m
Concessions :								
Temporaires 15 ans	230.00 €	460.00 €	235.00 €	470.00 €	239.70 €	479.40 €	244.49 €	488.99 €
Temporaires 30 ans	340.00 €	680.00 €	345.00 €	690.00 €	351.90 €	703.80 €	358.94 €	717.88 €
Temporaires 50 ans	515.00 €	1 025.00 €	525.00 €	1 050.00 €	535.50 €	1 071.00 €	546.21 €	1 092.42 €

	Tarifs 2014		Tarifs 2015		Tarifs 2016		Tarifs 2017	
	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm	1 m x 1 m	50 cm x 50 cm
Concessions cinéraires :								
15 ans	97.44 €	48.72 €	99.00 €	50.00 €	100.98 €	51.00 €	103.00 €	52.02 €
30 ans	188.79 €	94.40 €	192.00 €	97.00 €	195.84 €	98.94 €	199.76 €	100.92 €
50 ans	314.65 €	157.33 €	318.00 €	160.00 €	324.36 €	163.20 €	330.85 €	166.46 €
Répartition des cendres dans le jardin du souvenir	31.47 €	31.47 €	32.00 €	32.00 €	32.64 €	32.64 €	33.29 €	33.29 €

Services Techniques :

	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017
Heure employé (pour estimation Travaux en régie)	33.50 €	35.00 €	35.70 €	36.41 €
Heure camion - tracteur + chauffeur	56.90 €	60.00 €	61.20 €	62.42 €
Heure balayeuse + chauffeur	77.25 €	80.00 €	81.60 €	83.23 €
Heure tracteur - broyeur + chauffeur	93.50 €	98.00 €	99.96 €	101.96 €
Heure tractopelle + chauffeur	93.50 €	98.00 €	99.96 €	101.96 €
Heure agent + tondeuse EHPAD	38.00 €	40.00 €	40.80 €	41.62 €
Balayage grand travaux	96.50 €	100.00 €	102.00 €	104.04 €
Branchement Assainissement	suivant devis	suivant devis	suivant devis	suivant devis
Entrée charretière	suivant devis	suivant devis	suivant devis	suivant devis

BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS

EXERCICE 2016
Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°1	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°1
DEPENSES						
Crédit à augmenter						
1641 Emprunt			12 000.00 €			
Crédit à diminuer						
RECETTES						
Crédit à augmenter						
3555 Travaux (chap 042)						12 000.00 €
Crédit à diminuer						
TOTAL			12 000.00 €			12 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°1	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°1
DEPENSES						
Crédits à augmenter						
71355 Variation de stocks de terrain aménagés			12 000.00 €			
Crédit à diminuer						
6045 Achat d'études, prestations de services			-12 000.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
Crédit à diminuer						
TOTAL			0.00 €			0.00 €

BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

EXERCICE 2016
Décision Modificative N°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4
DEPENSES						
Crédits à augmenter						
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement (chap 012)			2 180.00 €			
1641 Emprunts (Chap 041)			2 243 600.00 €			
4817 Pénalités de renégociation de la dette			5 138 950.00 €			
4817 Pénalités de renégociation de la dette			1 074 400.00 €			
Crédit à diminuer						
61522 Bâtiment			-2 180.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
1641 Emprunts (Chap 041)						2 243 600.00 €
1641 Emprunts (Chap 041)						5 138 950.00 €
1641 Emprunts (Chap 041)						1 074 400.00 €
Crédit à diminuer						
TOTAL			8 456 950.00 €			8 456 950.00 €

BUDGET EAU
EXERCICE 2016
Décision Modificative N°4

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4
DEPENSES						
Crédit à augmenter						
131 Subvention d'équipement			65 700.00 €			
2315 Travaux Parigny			197 650.00 €			
Crédit à diminuer						
1641 Emprunts			317.00 €			
020 Dépenses imprévues			-317.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
1641 Emprunts						263 350.00 €
Crédit à diminuer						
TOTAL			263 350.00 €			263 350.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4
DEPENSES						
Crédits à augmenter						
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			2 250.00 €			
Crédit à diminuer						
022 Dépenses imprévues			-2 250.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
Crédit à diminuer						
TOTAL			0.00 €			0.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT**EXERCICE 2016****Décision Modificative N°4**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4
DEPENSES						
Crédit à augmenter						
131 Subvention d'équipement			18 800.00 €			
2315 Installations matériels et outillages techniques			39 200.00 €			
1641 Emprunts			5 100.00 €			
Crédit à diminuer						
020 Dépenses imprévues			-5 100.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
1641 Emprunts						58 000.00 €
Crédit à diminuer						
TOTAL			58 000.00 €			58 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°4
DEPENSES						
Crédits à augmenter						
61523 Voirie et réseaux			11 500.00 €			
Crédit à diminuer						
678 Autres charges exceptionnelles			-11 500.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
Crédit à diminuer						
TOTAL			0.00 €			0.00 €

BUDGET COMMUNE
EXERCICE 2016
Décision Modificative N°5

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°5	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°5
DEPENSES						
Crédit à augmenter						
2188 Autres immobilisations corporelles (OP 00108)			100.00 €			
2188 Autres immobilisations corporelles (OP 0014)			3 530.00 €			
2188 Autres immobilisations corporelles (OP 0058)			250.00 €			
21578 Autre matériel et outillage de voirie (OP 00122)			15 956.00 €			
2188 Autres immobilisations corporelles (OP 0013)			317.00 €			
1641 Emprunts			4 311.00 €			
1641 Emprunts (Chap 041)			596 400.00 €			
4817 Pénalités de renégociation de la dette (Chap 041)			1 366 050.00 €			
4817 Pénalités de renégociation de la dette (Chap 041)			285 600.00 €			
Crédit à diminuer						
2188 Autres immobilisations corporelles (OP 00128)			-100.00 €			
2188 Autres immobilisations corporelles (OP 0010)			-3 530.00 €			
21578 Autres matériels et outillage de voirie (OP 0023)			-3 290.00 €			
2188 Autres immobilisations corporelles (OP 00139)			-317.00 €			
21534 Réseaux d'électrification (OP 0011)			-12 666.00 €			
2041512 Bâtiments et installations (Chap 204)			-4 311.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
021 Virement de la section de fonctionnement						250.00 €
1641 Emprunts						500 000.00 €
1641 Emprunts (Chap 041)						596 400.00 €
1641 Emprunts (Chap 041)						1 366 050.00 €
1641 Emprunts (Chap 041)						285 600.00 €
Crédit à diminuer						
021 Virement de la section de fonctionnement						-500 000.00 €
TOTAL			2 248 300.00 €			2 248 300.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES			RECETTES		
	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°5	Prévues au B.P. +DM 2016	Réalisées à ce jour	D.M. N°5
DEPENSES						
Crédits à augmenter						
7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (Chap 014)			2 965.00 €			
023 Virement à la section d'investissement			250.00 €			
Crédit à diminuer						
6231 Annonces et insertions			-250.00 €			
022 Dépenses imprévues			-2 965.00 €			
678 Autres charges exceptionnelles			190 000.00 €			
022 Dépenses imprévues			310 000.00 €			
023 Virement à la section d'investissement			-500 000.00 €			
RECETTES						
Crédit à augmenter						
Crédit à diminuer						
TOTAL			0.00 €			0.00 €